

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-12 du 27 Janvier 1987

chargeant le Camarade Joseph DEGLA, Deuxième Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 Janvier 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale, le Camarade Joseph DEGLA, Deuxième Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire assurant l'intérim du Président du Comité Permanent, est chargé de l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, pour compter du 28 Janvier 1987.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Janvier 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 - CP/ANR 6 - SA/CC du PRPB 4 - SGCEN 4 - SPD 2
CPC-PPC 4 - IGE et ses Sections 4 -DC/MIL/PR 1 - JORPB 1